

Date de mise en oeuvre et lots supplémentaires
2011

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 30 % de l'avant et 40 % du dos des paquets. En tout, 35 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

Quatorze mises en gardes seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » est interdite sur les emballages.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2011

